# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



# COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 octobre 2018.

# **Présents:**

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Noëlle CAREL-LAMARCA, Anne CONAN, Stéphane DUCLOS, Bernard HOFFMANN, Mickaël GAMICHON, Bettina GARBEROGLIO présente à partir de la délibération n° 69/2018, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Didier SARDA.

# Procurations:

Gérard ACHARD a donné procuration à Daniel BOA, Sylvie DESBIOLLES a donné procuration à Evelyne DURET, Danielle ROCHET a donné procuration à Christine BOUVIER, Chantal VAUTIER a donné procuration à Philippe BETEND.

#### Excusés:

Martine LAVAL, Christiane MICHARD, Roselyne CHARREL, Alain CARRERA, Pierre BISE, Philippe CUILLERY, José TRIGANCE.

Secrétaire de séance : Philippe BETEND.

Début de la séance : 20 h 00.

Les procès-verbaux des séances précédentes des Conseils Municipaux des 9 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2018 sont approuvés sans observation.

# nº 68/2018

OBJET : Attribution du marché public pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de la Maison des Congrès dite La Savoyarde -

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la rénovation et à la réhabilitation de la Savoyarde au centre de Talloires.

Un marché public a ainsi été décidé par une délibération de juillet 2018 afin de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, ayant pour missions de réaliser le diagnostic de l'existant (en termes d'ingénierie principalement) et la mission de base : études d'avant-projet, études de projet, études d'exécution, de synthèse, assistance à la passation du marché public de travaux et autres missions comme la coordination.

La procédure s'est déroulée selon la procédure légale de la fin juillet à la mi-septembre.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 8 octobre 2018 afin d'examiner les candidatures et les offres, à la lumière des critères de jugement des offres, tels qu'énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 70 % pour la valeur technique et 30 % pour le prix des prestations.

Onze dossiers ont été reçus et étudiés en commission, de manière assez stricte afin de ne pas commettre d'erreur au moment de sélectionner l'attributaire de ce dossier sensible.

Après examen, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché au groupement représenté par la SARL AER architectes qui, avec une note globale de 73,3/100, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, bien classée sur l'ensemble des critères et conforme à ce à qui était attendu en tout point, pour un montant total de 182 250 € HT.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché public de mission d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des congrès au groupement représenté par la société AER Architectes, selon l'offre transmise ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatifs.

# n° 69/2018

OBJET : Lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif – Talloires Espace Lac

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un vaste ensemble immobilier à Talloires Espace Lac qu'il est important de valoriser.

Dans le cadre des réflexions communales et suite à différentes études, Pro Tourisme et ADP Avocats notamment, il semble pertinent de conclure un bail emphytéotique administratif sur le secteur (tout ou partie des parcelles AL863, AL 469, AL 544 et AL 470).

Les candidats potentiels devront ainsi faire des propositions quant à la manière de valoriser ce patrimoine communal : aménagement, équilibre financier, durée du contrat, etc

En cas de procédure fructueuse et après avis du service des domaines, le montage final retenu sera proposé pour approbation au conseil municipal, probablement courant 2019.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité, moins 3 contres (Noëlle CAREL-LAMARCA, Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO) et moins 4 abstentions (Claire GATELLET, Stéphane DUCLOS, Anne CONAN, Gérard ACHARD (par procuration à Daniel BOA)),

**DECIDE** de lancer une consultation relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif à Talloires Espace Lac;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les procédures afférentes, prendre les mesures utiles et nécessaires pour la réalisation de cette consultation ou sa relance en cas d'infructuosité, ainsi que prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ladite consultation;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### nº 70/2018

OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES: Choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, dans neuf communes -

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 54 et 55 du 9 juillet 2018,

Considérant leurs besoins communs afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, les Communes de :

- Alex,
- Bluffy,
- Duingt,
- Leschaux,
- Saint-Eustache,
- Saint-Ferréol,
- Saint-Jean-De-Sixt,
- Saint-Jorioz,
- Talloires-Montmin

souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que ces prestations relèvent respectivement de la compétence de chaque Commune.

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, d'établir un cahier des charges relatif à la mise en place d'un système de vidéoprotection; tant sur le plan du génie civil que sur le plan de la description des matériels nécessaires et des moyens de transmission.

#### Il est proposé:

1- DE CONSTITUER un groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, commune par commune dans les communes concernées ainsi que pour l'installation et la maintenance du système qui sera ensuite mis en place.

#### Prenant en compte:

- Lot 1 : le maillage de vidéoprotection (établi en lien avec les services de la gendarmerie) ;
- Lot 2 : les installations complémentaires de vidéoprotection (sur le territoire des communes désireuses de renforcer leur système) ;
- Le génie civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de transmission, etc.) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios, etc.);
- La maintenance du système.

La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisés par convention, jointe en annexe de la présente délibération.

2- D'ADHERER au groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, commune par commune ainsi que pour l'installation et la maintenance du système qui sera ensuite mis en place.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- 1°) D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux entre les Communes de Alex, Bluffy, Duingt, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Ferréol, Saint-Jean-De-Sixt, Saint-Jorioz et Talloires-Montmin.
- 2°) D'ADHERER à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

2bis°) D'ACCEPTER l'étude pour le chiffrage du maillage de vidéoprotection :

Sites « gendarmerie »:

- Au sommet du Thoron (« patte d'oie »),

D'ACCEPTER l'étude pour le chiffrage des installations complémentaires de vidéoprotection de notre Commune selon la liste suivante :

Sites complémentaires :

Parking « La Savoyarde »,
Parking « Jean Excoffier »,
Parking « Ecole/Mairie »,
Parking « La Corbate »,
Parking de la plage d'Angon,

Au col de la Forclaz de Montmin

3°) D'AUTORISER le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- 4°) DE DONNER TOUT POUVOIR au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions;
- 5°) D'ACCEPTER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du coordonnateur ;

DE NOMMER, parmi les membres du Conseil Municipal, Mr Jean FAVROT et Mr Philippe BETEND pour représenter, à titre consultatif, la Commune, lors de la Commission d'Appel d'Offres.

- 6°) D'ACTER le retrait de la délibération n° 54 du 9 juillet 2018,
- 7°) D'ACTER le retrait de la délibération n° 55 du 9 juillet 2018,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

- 1°) APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux entre les Communes de Alex, Bluffy, Duingt, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Ferréol, Saint-Jean-De-Sixt, Saint-Jorioz et Talloires-Montmin.
- 2°) ADHERE à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

2bis°) ACCEPTE l'étude pour le chiffrage du maillage de vidéoprotection :

Sites « gendarmerie »:

- Au sommet du Thoron (« patte d'oie »),

ACCEPTE l'étude pour le chiffrage des installations complémentaires de vidéoprotection de notre Commune selon la liste suivante :

Sites complémentaires :

Parking « La Savoyarde »,
Parking « Jean Excoffier »,
Parking « Ecole/Mairie »,
Parking « La Corbate »,
Parking de la plage d'Angon,
Au col de la Forclaz de Montmin

- 3°) AUTORISE le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4°) DONNE TOUT POUVOIR au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions;
- 5°) ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du coordonnateur ; NOMME, parmi les membres du Conseil Municipal, Mr Jean FAVROT et Mr Philippe BETEND pour représenter, à titre consultatif, la Commune, lors de la Commission d'Appel d'Offres.
- 6°) ACTE le retrait de la délibération n° 54 du 9 juillet 2018,
- 7°) ACTE le retrait de la délibération n° 55 du 9 juillet 2018.

#### n° 71/2018

OBJET : Régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Talloires-Montmin – Clôture de la régie de recettes -

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les réformes réglementaires et organisationnelles liées au développement du procès-verbal électronique et à la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont réduit considérablement l'activité des régies de recettes instituées auprès de la police municipale.

La Direction Départementale des Finances Publiques a constaté que la régie de police municipale de notre collectivité est devenue inactive, elle n'a eu aucun encaissement durant ces deux dernières années. Il nous est demandé de solliciter la clôture de la régie de recettes de l'Etat.

# Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la demande de clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de Talloires-Montmin sans émettre de remarques particulières.

# n° 72/2018

OBJET : Adhésion au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social -

Monsieur le Maire expose que l'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issue de la loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître qualitativement et quantitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social permet à la commune de Talloires-Montmin d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres) et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

**DECIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,

**DECIDE** d'utiliser le fichier développé dans le département de la Haute-Savoie,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# n° 73/2018

OBJET: Travaux de protection contre les chutes de blocs – secteur de « sous la Conche »

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques Naturels de Talloires, adopté en 2008, prescrit des travaux de protection contre les chutes de blocs dans le secteur dit de « La Conche ».

Un important linéaire de protection doit être réalisé dans cette zone rouge. Diverses études ont été réalisées en collaboration avec le service de Restauration des Terrains en Montagne, des demandes de travaux chez les propriétaires ont été sollicitées, ainsi que des aides financières.

Désormais, le dossier est suffisamment abouti pour permettre le lancement de la procédure de marché. Le coût total hors taxes devrait osciller entre 1 000 000 € et 1 300 000 €.

# Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Et à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer un appel d'offre afin de passer un marché public de travaux de protection des chutes de blocs au secteur dit de « sous la Conche » ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les procédures afférentes, prendre les mesures utiles et nécessaires pour la réalisation de cet appel d'offre ou sa relance en cas d'infructuosité, ainsi que prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché, dans la limite haute de 1 300 000 € HT;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### nº 74/2018

OBJET: Protection des sources - Acquisition de la parcelle n° 371 - section OB à Montmin - Commune de Talloires-Montmin -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la protection des sources, une partie du périmètre de protection des sources reste à acquérir à savoir une partie de la parcelle n° 371 – section OB à Montmin.

A noter que le propriétaire de cette parcelle est d'accord pour vendre à 1,50 € le m² sans être encore certain de vouloir vendre la totalité ou la partie seulement correspondant au périmètre de protection des sources.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter l'acquisition de la parcelle n° 371 – section OB à Montmin, pour l'achat de tout ou partie de la parcelle, en fonction de la position finale du propriétaire actuel.

# Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

ACTE l'acquisition de la parcelle n° 371 – section OB à Montmin pour l'achat de tout ou partie de ladite parcelle, en fonction de la position finale du propriétaire, à 1,5 € le m².

### nº 75/2018

OBJET : Régularisation de l'emprise d'un chemin communal – Acquisition des parcelles n° 1506 ; 1508 ; 1510 ; 1511 – section B – lieu-dit « La Marguillière » à Montmin – commune de Talloires-Montmin -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de travaux sur le chemin de la Tournette, un empiétement a eu lieu. Les propriétaires ont proposé une régularisation et une vente à l'euro symbolique. Les divisions de parcellaires ont déjà eu lieu. Il s'agit donc de faire l'acquisition des parcelles section B - n° 1506; 1508; 1510 et 1511 issues des parcelles 997 et 998.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition, par la commune de Talloires-Montmin, des parcelles cadastrées - section  $B - n^{\circ} 1506$ ; 1508; 1510, 1511 à l'euro symbolique;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de ladite opération.

# n° 76/2018

OBJET: Instauration d'un sursis à statuer sur le secteur du Clos du Moine -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secteur du Clos du Moine fait l'objet d'une réflexion en vue d'une opération d'aménagement.

Ce secteur, situé au bourg, à l'Ouest de la rue Noblemaire, au Nord de la route du Port et du Nant de Craz, a été identifié comme stratégique pour le renforcement des fonctions villageoises et la valorisation des espaces publics du bourg. En effet, cet espace "vide" au cœur du bourg, de par son absence de valeur écologique, paysagère et urbaine, ne présente actuellement pas d'autre intérêt que sa fonction d'espace de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'aménagement s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet communal traduit dans le PADD du PLU qui s'apprête à être approuvé par le Grand Annecy, ce dernier s'inscrivant dans un rapport de compatibilité avec les orientations du SCOT du bassin annécien. En particulier, l'objectif A-2 du PADD prévoit de « poursuivre les efforts sur la valorisation des espaces publics du bourg, en particulier la requalification et le "désenclavement" du Clos du Moine, en y valorisant notamment un espace de vie publique », ainsi que l'objectifs' A-3 et l'orientation B, qui identifient le Clos du Moine comme devant conforter la centralité du bourg et contribuer à diversifier son parc de logement.

La commune a été sollicitée pour divers projets d'aménagement du secteur avec des intentions diverses, en termes de desserte automobile et piétonne, de forme urbaine et de programme, en faveur de l'animation du bourg.

Or, il s'agit d'un secteur stratégique et sensible. La commune doit se poser la question de savoir si elle a, ou non, des souhaits et besoins particuliers sur le secteur, avant de poursuivre.

Une attention particulière devra en tout état de cause être portée à l'insertion de l'opération dans son environnement bâti et à sa qualité architecturale, en cohérence avec le caractère historique et remarquable du bourg de Talloires.

Monsieur le Maire précise que si le PLU de Talloires entre dans sa phase finale, la réflexion autour du Clos du Moine doit être poursuivie et affinée quant à la définition et la faisabilité des différents aménagements proposés.

Aussi, afin que d'éventuelles opérations ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet final, il est proposé d'instaurer sur ce périmètre, au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations.

Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1,

CONSIDERANT le caractère stratégique et sensible du secteur du Clos du Moine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre une réflexion pour permettre à la Commune de se prononcer sur la faisabilité des aménagements envisagés,

**CONSIDERANT** que les opérations projetées ne doivent pas être compromises ou rendues plus onéreuses par d'éventuelles opérations sur les parcelles nécessaires à sa réalisation,

**CONSIDERANT** le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant et recensant les parcelles concernées,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

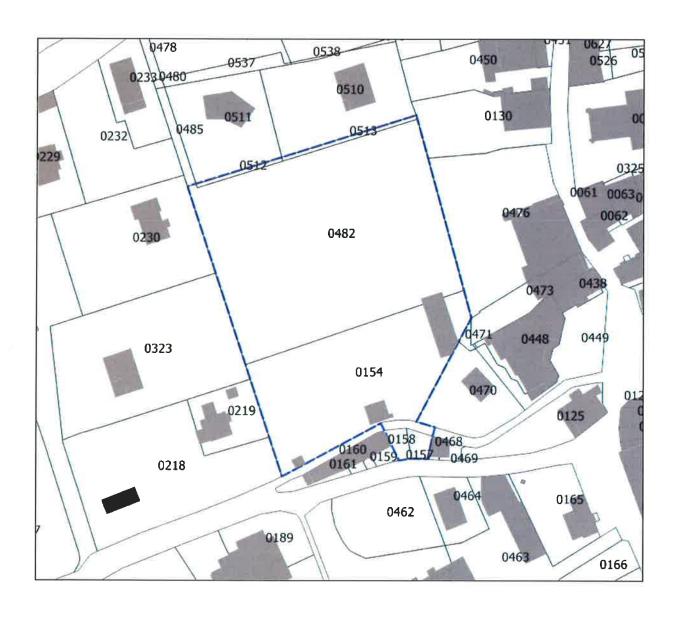
**PREND EN CONSIDERATION** la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du secteur du Clos du Moine, conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

**APPROUVE** le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant et recensant les parcelles concernées.

**DIT** que, selon l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies à cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude.

**DIT** que, outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoires, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Talloires-Montmin, Place de l'Hôtel de ville, 74290 et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

# ANNEXE DELIMITATION DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR DU CLOS DU MOINE



### nº 77/2018

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant du SYANE - suite à la démission de Mr Robert TUGEND -

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Robert TUGEND, la commune de Talloires-Montmin doit désigner un nouveau représentant au sein du collège électoral des délégués du secteur d'Annecy sous concession Enedis.

Par ailleurs, Monsieur Robert TUGEND étant auparavant au comité du SYANE, il est demandé si le nouveau représentant de la commune souhaite également être candidat au comité en tant que délégué titulaire.

Une candidature est déclarée, soit celle de Monsieur Philippe BETEND,

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et après un vote ayant donné les résultats suivants :

Philippe BETEND: 20 voix

Abstention: 0 voix Autres: 0 voix

**DESIGNE** Monsieur Philippe BETEND comme représentant au sein du collège électoral des délégués du secteur d'Annecy sous concession Enedis et précise que Monsieur Philippe BETEND est candidat au comité du SYANE en tant que délégué titulaire.

#### n° 78/2018

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie -

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

FIN de la séance : 21 h 15.